

Arrêté N°2023 - 174

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de fauchage sur le territoire de la commune du Gosier,

Du Lundi 06 au lundi 27 février 2023 (22 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 02 février 2023, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre des interventions de fauchage mécanique aux abords des routes communales, de la Route de Champagne, l'ensemble des impasses, traversée Grande Ravine (Pont Pavé RD 103) à Bernard via Port Blanc (RN4 - Mutuelle de Mare Gaillard), Beaumanoir, Pliane, LaBouaye, Mathurin, Labrousse, du **lundi 06 au lundi 27 février 2023** ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz IARD - COMPAGNIE D'ASSURANCES ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, du lundi 06 au lundi 27 février 2023, de 08h30 à 15h00.

Les sections concernées sont :

- Route de Champagne, traversée Grande Ravine (Pont Pavé RD 103) à Bernard via Port Blanc (Mutuelle de Mare Gaillard), Beaumanoir, Pliane, La Bouaye, Mathurin, Labrousse (dont l'ensemble des impasses de Champagne, Pliane, Labouaye, Mathurin)

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissement routiers.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, représentant de l'entreprise Embellissement routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09 FEV. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

